



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

16/11/2015



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

DIRECTION  
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES  
DES AÉROPORTS  
DE ROISSY CHARLES DE GAULLE  
ET LE BOURGET

AFFAIRE SUIVIE PAR [REDACTED]

Roissy en France, le 07 octobre 2015

Le Contrôleur Général  
Directeur de la police aux frontières  
Des aéroports de Roissy Charles de Gaulle  
et Le Bourget

A

Madame la Contrôleure générale des lieux de privation de  
liberté

**OBJET** : Éloignement de la famille [REDACTED]

**REFERENCES** : [REDACTED]

Le 17 juillet 2015 vous me transmettiez un courrier, relatif à la procédure d'éloignement concernant la famille [REDACTED]. Ce courrier détaillait l'ensemble des phases auxquelles vous avez assisté.

J'ai pris connaissance de vos remarques concernant ce dossier. Cependant je ne pourrais vous y apporter qu'une réponse partielle, puisque seule l'Unité d'éloignement relève de mon autorité.

Le premier point soulevé par votre rapport concerne l'état des locaux de l'unité locale d'éloignement, en particulier la fermeture d'une partie des sanitaires. Ces locaux vétustes font régulièrement l'objet d'un traitement par produits chimiques. Malheureusement l'état actuel du site ne permet plus le désengorgement des sanitaires.

Le deuxième point évoqué concerne l'absence de produits de puériculture, au sein de l'ULE. L'ULE n'a pas vocation à être un lieu de rétention proprement-dit, mais un lieu de transit pour les personnes en cours d'expulsion.

Le troisième point relevé est l'absence de système homologué de retenue pour enfant de moins de 10 ans couramment appelé « Siège enfant » dans le véhicule de ULE pour le trajet entre les locaux et l'aéronef. Je prends en compte cette remarque, et vous assure que le nécessaire sera fait, à l'avenir, pour que les enfants de moins de 10 ans, transportés dans un

véhicule de police, soient retenus par un système homologué de retenue pour enfant, adapté à sa morphologie et à son poids.

Veillez agréer Madame, l'expression de ma considération distinguée.

